

Dijon, le 10 juin 2022

Exp: Caisse Régionale MSA de Bourgogne 14, rue Félix Trutat 21046 DIJON Cedex  
72

**Contrôle Médical**

Votre interlocuteur : Christine Parolin  
Dossier : **2 57 01 21 231 310 (B161)**  
**PARENT ANNE-FRANCOISE**  
Objet : Protocole de soins

**MME PARENT ANNE-FRANCOISE  
LA GARELLE  
3 GRANDE RUE  
21630 POMMARD**

Madame,

En réponse au protocole de soins établi par le Dr Pingot concernant PARENT ANNE-FRANCOISE domiciliée 3 GRANDE RUE 21630 POMMARD, nous donnons un accord pour votre exonération du ticket modérateur (1).

Cet accord est valable à compter du 08/06/2022 et pourra être révisé par le service du Contrôle Médical pour une prolongation ou une suppression selon l'évolution de votre état de santé.

Lors de votre prochaine consultation, votre médecin vous précisera les prestations exonérées et vous remettra un volet du protocole de soins.

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour de votre carte vitale.

Nous vous prions, Madame, d'agréer nos salutations distinguées.

La Direction

Le service de contrôle médical de votre caisse peut être amené à transmettre aux organismes officiellement qualifiés pour mener des travaux de recherche, certaines données à caractère personnel vous concernant. Cette transmission est réalisée dans des conditions de stricte confidentialité et avec l'autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous opposer à cette transmission. Vous disposez également d'un droit d'accès au fichier et de rectification des informations. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de votre caisse.

(1) Le ticket modérateur est la partie de vos dépenses de santé qui reste à votre charge une fois que l'assurance maladie a remboursé sa part obligatoire. Votre complémentaire santé peut le prendre en charge en partie ou en totalité.